



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2023
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, Stéphane DENYS, MICHALECZEK Boris, BENOIT Gérard, et DAHL Patrick.
Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, COSSON Marie-Françoise, et RAUX Karine.

En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	3
Votants	18

Absents excusés : DELANNOY Véronique, Cécile HARDY (donne pouvoir à MME Viel), ROUX Flora (donne pouvoir à M. Poutrel), ROUX Alain (donne pouvoir à MME Jean)

Absent : Patrick VINOT, Sylvie TOULIS, Isabelle BEAL, Sylvie THOMAS

Secrétaire de séance : VIEL Annette

Convocation : 24/4/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023
2. Subventions complémentaires à la résidence autonomie et C.C.A.S.
3. Décision modificative n°1
4. Subventions aux associations
5. Vente partielle de la parcelle ZI 67
6. Vente terrain parcelles ZI 77 ; 78 et 80
7. Modification de l'indemnité des contrats d'engagement éducatif
8. Création poste administratif saisonnier
9. Adhésion à la convention relative à la médiation préalable obligatoire
10. Avis portant sur la création d'un parc éolien à Champfleur et Béthon
11. Nomination de l'arboretum du Chevain
12. Questions et informations diverses

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 7 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 7 avril 2023 à l'unanimité.

❖ SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A LA RESIDENCE AUTONOMIE ET C.C.A.S.

Vu la délibération n°CM2022-071 attribuant une subvention à la résidence autonomie,
Vu la délibération n°CM2023-021 attribuant une subvention au CCAS,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/4/2023,

Il est proposé d'accroître les subventions initiales du budget résidence autonomie et celui du CCAS. En effet, nous avons dû prévoir un budget primitif à la hausse concernant le prochain repas des aînés. De plus, la vacance des logements et le manque d'usager en restauration de ces premiers mois impactent considérablement l'équilibre du budget de la résidence.

C'est pourquoi, il est suggéré les subventions complémentaires suivantes :

	Subvention initiale	Subvention complémentaire	Total
CCAS	4 209€	1 300€	5 509€
Résidence Autonomie	50 000€	33 300€	83 300€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions complémentaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ DECISION MODIFICATIVE n°1

Vu la délibération n°CM2023-018 adoptant le budget Primitif 2023 le 27/03/2023,
Vu la demande de subventions complémentaires des budgets CCAS et résidence autonomie,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/4/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses
Fonctionnement	011	615221	-34 600€
Fonctionnement	65	657362	+1 300€
Fonctionnement	65	65737	+33 300€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis de la commission des finances du 24/4/2023,

2 associations demandent une participation de la commune :

➤ L'UCA

L'union commerciale et artisanale de Mamers (UCA) sollicite une subvention exceptionnelle pour combler les pertes financières de 7 310€. En effet, un mouvement de contestations des forains a contraint l'UCA d'annuler la foire-expo.

La commission finances émet un avis défavorable pour une subvention.

➤ L'association sportive du collège d'Ancinnes

Cette année cinq élèves du collège (dont un élève de ST Patern-Le Chevain) ont été qualifiés au championnat de France UNSS de Laser Run qui se déroulera à Châlons-en-Champagne. L'association nous sollicite également un soutien financier dans cet événement.

La commission finances propose une subvention exceptionnelle de 100€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 100€ association sportive du collège d'Ancinnes,
- **REFUSE** une subvention à l'association UCA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE ZI 67

Vu l'avis favorable des domaines du 14/04/2023

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24/4/2023,

Il est proposé de vendre 160 m² de la parcelle ZI67 se situant sur le chemin du Prè de la Fontaine à Saint Patern. Il s'agit du terrain occupé actuellement par SASU RBTP, société de concassage. Le locataire serait d'accord pour réduire la parcelle.



La vente de ce terrain permettrait d'accueillir un pylône pour installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication.

La société TDF propose d'acheter ce terrain de 160m² pour un montant de 10 000€.

Madame Cosson demande si les habitants ont été prévenus. Ce n'est pas le cas car il s'agit d'un accord de principe pour le moment. Il est posé question sur les nuisances pour la santé. A ce jour aucune étude ne démontre des conséquences physiques. La déclaration et ou permis de construire pour l'installation d'une antenne seront publiés sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

(3 abstentions: M. Vautier, MME Cosson, M. Michaleczek)

- **ACCEPTÉ** la cession partielle du terrain ZI 67 au prix de 10 000€ au profit de TDF et du futur exploitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ **VENTE TERRAIN PARCELLES ZI 77, 78 et 80**

Vu la délibération n°2011-013 du 7 avril 2011,
Vu la délibération n°2011-018 du 6 juin 2011,
Vu l'avis des domaines du 4 avril 2023,
Vu l'avis de la commission finances du 24 avril 2023,

La commune a acheté plusieurs parcelles (ZI 77 à 80) de 5Ha 45a et 76ca pour un montant de 334 000€ (soit 6.08€/m²). L'objectif était d'aménager une zone d'habitation et une partie de la zone économique Après un recours juridique, la vente à un promoteur n'a pas pu se faire.

Depuis la révision du PLUI, une partie de la parcelle ZI 80 n'est plus constructible.

Un promoteur, unique acquéreur potentiel à ce jour, souhaiterait acquérir les parcelles ZI 77, ZI 78 et ZI 80 représentant 4ha 13 a et 99ca (soit 41 399m²). Il propose de réaliser un lotissement d'une soixantaine de logements.

L'estimation des domaines est de 9€/m² pour le terrain constructible et 0.67€/m² pour la partie non constructible soit une estimation d'environ 286 500€.

Un terrain comparable a été vendu sur la commune de Lonrai à 6.43/m².

Une proposition d'achat a été faite d'un montant global de 214 093.50€ pour les 3 parcelles. La proposition est de 6.50€/m² (estimation : 31399m²) pour le terrain constructible et 1€/m² (estimation : 10 000m²) pour le terrain constructible.

Madame Cosson demande le tableau des autres ventes sur les autres communes similaires. Le document des services des domaines a été transmis.

Monsieur Touchard informe le Conseil qu'à partir de 2027 les communes risquent de perdre des terres constructibles avec le principe de zéro artificialisation nette. Il est donc urgent de prendre une décision avant que le terrain ne risque de perdre de la valeur.

Il conviendra de réfléchir sur un sens de circulation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'achat à 214 096.50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer un acte de vente correspondant aux marges définies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ MODIFICATION DE L'INDEMNITE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,
Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article1,
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,
Vu le décret n°D432-2 du CASF du 26 avril 2012,
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,
Vu la délibération n°CM2023-01 instaurant le contrat d'engagement éducatif sur la commune,
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 26 avril 2023,
Vu l'avis de la commission des finances du 24 avril /2023,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE), pour rappel, est un contrat d'activité occasionnelle dans les accueils collectif de mineurs permettant de s'adapter aux flux d'inscriptions.

Il a été voté un taux de rémunération initial de 24.79€ (soit 2.75€/h). Ce taux est inférieur à l'indemnité de stage pour le BAFA qui est de 36.45€/jour pour 9h de travail par jour (soit 4.05€/h).

Les commissions finances et Ressources Humaines proposent de revaloriser l'indemnité des CEE au même titre que l'indemnité de stage BAFA à 36.45€/ jour (soit 4.05€/h).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le montant de l'indemnité des contrats d'engagement éducatif à hauteur de 15% plafond sécurité social (soit 4.05€/heure actuellement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

❖ CREATION POSTE ADMINISTRATIF SAISONNIER

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 2°;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget primitif 2023 notamment le chapitre 012,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 21 mars 2023,

Considérant, les absences prévisionnelles des congés d'été,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir accueillir le public et contribuer à l'archivage .
Il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint administratif de 35h00 pendant 1 mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **CREER** un poste saisonnier avec les caractéristiques ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a désigné les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'article L213-1 du code de justice administrative et suivants, '
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire ?
Vu l'article R213-1 du code de justice administrative et suivants,

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- 720 € par dossier (forfait de 9h)

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine
- la rédaction des documents de procédure
- la préparation des entretiens
- la tenue d'une réunion individuelle avec chacune des parties
- l'entretien en plénière avec les deux parties

Au-delà de ce forfait, l'heure supplémentaire de réunion est facturée 80 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 72.

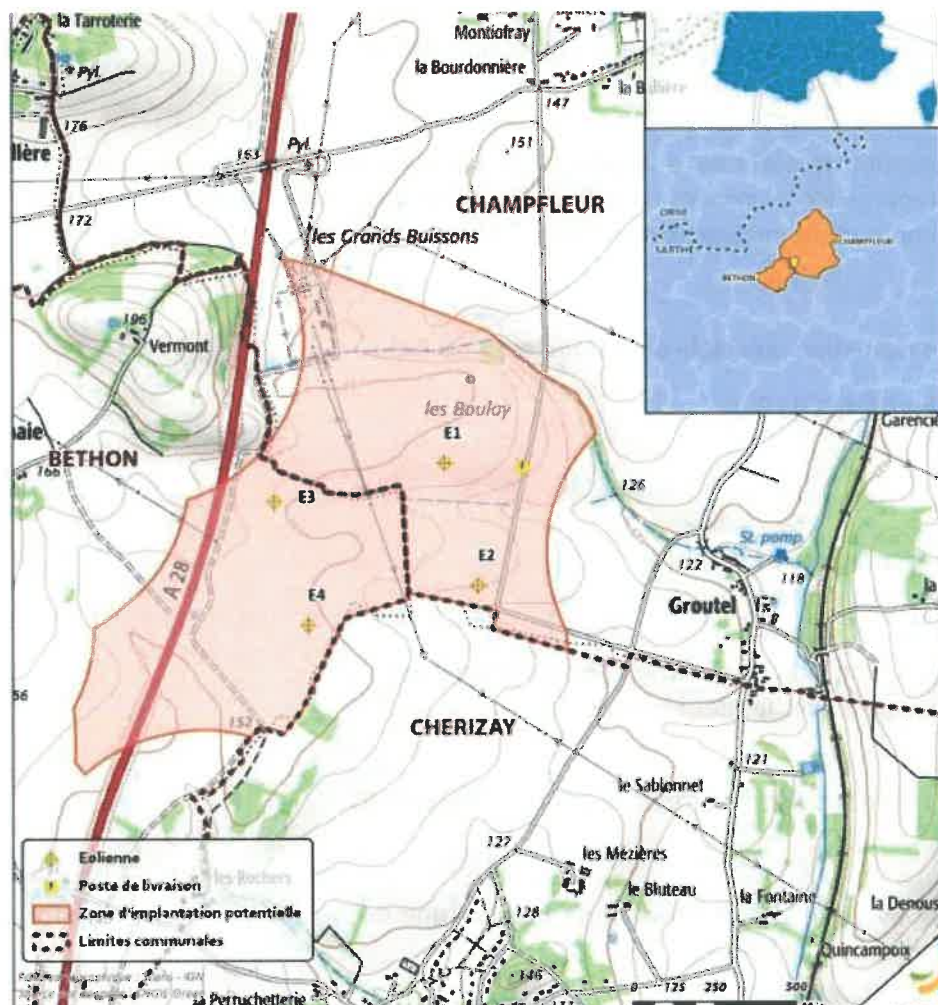
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la Sarthe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ AVIS PORTANT SUR LA CREATION D'UN PARC EOLIEN A CHAMPFLEUR ET BETHON

Vu l'arrêté préfectoral n°DCPPAR2023-0069 du 4/4/2023, portant sur l'ouverture d'enquête publique pour la création d'un parc éolien,

Un projet de parc éolien est proposé sur le territoire des communes de Bethon et Champfleur.



Le projet de Parc éolien des Champs Longs est composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire comprise entre 2,625 MW et 3,675 MW (soit une puissance totale de 10,5 à 14,7 MW) et d'un poste de livraison. Ce projet nécessite la création d'un chemin d'accès et une liaison (et raccordement) électrique.

Une enquête publique est menée parallèlement jusqu'au 31 mai 2023. M. Touchard refuse car il refuse l'installation sur sa commune donc il n'en veut pas non plus sur les autres communes. Il y a un manque d'information concernant les répercussions sur la santé et les conséquences de ces nuisances sonores.

Madame Raux estime que ça reste proche des habitations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (contre : M. LEBLANC, 2 abstentions : M. VAUTIER et MME FOULON)

- **DONNE** un avis défavorable sur le projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ NOMINATION DE L'ARBORETUM DU CHEVAIN

L'arboretum de la commune déléguée du Chevain se situant place du 11 novembre derrière la Mairie est achevé depuis quelques années.

Il est proposé de nommer le parc pour mettre en valeur une personnalité communale, nationale ou un idéal inspirant la municipalité.

M. Touchard propose Jean-Pierre RUSSEAU en reconnaissance pour son implication lors de ses 6 mandats. De plus, M. Russeau a proposé et suivi le projet de cet arboretum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : M. Vautier) :

- **NOMME** l'arboretum du Chevain « l'arboretum Jean Pierre Russeau »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. LEBLANC propose de déposer les chapes d'or en août au prestataire. Il attend la convention des collecteurs.

M. Touchard informe que la cérémonie du 8 mai au Chevain aura lieu à 10h30 et à 11h15 à ST Paterne. Nous recherchons une jeune fille pour lire un texte.

M. Dahl informe qu'il y aura des tests pour les totems d'affichage légal. Le trait d'union est en cours. Il est proposé de rappeler les heures de tonte dans le prochain trait d'union.

MME Raux rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse dans un rayon de 500m des écoles, salles polyvalentes, aires de jeux, équipements sportifs et commerces. Une habitante a été mordue récemment.

M. De Baglion souhaite savoir quand aura lieu la formation des voisins vigilants. Pour le moment, nous n'avons pas d'information.

MME Viel création de la plaquette pour la résidence autonomie. Il conviendra de développer le plan de communication de la plaquette.

M. Denys le rond-point de la haute vallée est toujours en cours. Le département n'a toujours pas donné d'avis.

La VC3 est en cédez-le passage. Le département va modifier pour qu'il soit en stop. Il prendra en charge toutes les modifications de signalisation.

M. Poutrel informe qu'il y a des portes ouvertes dans les 2 écoles.

Pour le moment il y a 12 retraits de dossiers mais pas de dépôt de dossier concernant la maîtrise d'œuvre du réaménagement du centre bourg.

Renouvellement de la commande publique de la location et maintenance des photocopieurs. La société RICOH a remporté la consultation. Un ancien photocopieur sera laissé à disposition des associations.

MME Cosson alerte sur les rodéos sur la RD166. Elle demande s'il est possible de demander au propriétaire rue cartonnaire de tailler sa haie.

MME Jean fait remonter que MME Legeay souhaite le versement de sa subvention car elle a fait l'action dictée. Il est rappelé que la subvention de l'association de la bibliothèque policière est versée sous condition qu'une action de communication (soit vers les personnes âgées soit pour les enfants). M. Dahl va refaire un point avec la Présidente de l'association.

M. Touchard informe qu'une nouvelle association de théâtre va « plancher » sur ST Paterne.

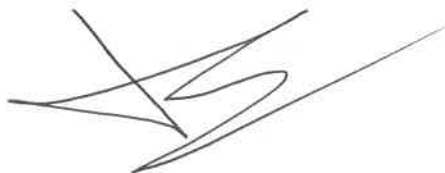
Le prochain Conseil aura lieu le lundi 5 juin 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Joël TOUCHARD



Annette VIEL

